



Maisons-Alfort, le 30 janvier 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
LI 700, n° AMM 9000809**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21 janvier 2009 d'un dossier, déposé par **DE SANGOSSE S.A.**, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation **LI 700** détenue par **AGRIDYNE S.A.S.**

Considérant l'attestation de transfert fournie par **DE SANGOSSE S.A.** ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence **AMOURETTE**, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9000809, détenue par **AGRIDYNE**, est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestation de fourniture et d'approvisionnement entre **DE SANGOSSE S.A** et **AGRIDYNE** ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour **LI 700** est bien strictement identique à celle déclarée pour **AMOURETTE** ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation LI 700, présentée par DE SANGOSSE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit AMOURETTE.**

**Pascale BRIAND**